

DECISION DU MAIRE
N°2025 – 002

**DEMANDE DE SUBVENTION PASSERELLE DE LA DORIA –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GRAND CHAMBERY AU
TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TOURISME DU BIEN VIVRE »**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°057/2020 du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

CONSIDERANT l'arrêté ART 23 395-2023 interdisant la circulation sur la passerelle de la DORIA,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la passerelle de la DORIA et dont le coût des travaux est estimé à 74 160,00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonds de concours « Tourisme du bien vivre », la commune peut solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la communauté d'agglomération Grand Chambéry dans le cadre du fonds de concours « Tourisme du bien vivre » pour le remplacement de la passerelle de la Doria,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 01/04/2025
Le Maire, Christian BERTHOMIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux